

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Procès-verbal Séance du jeudi 02 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février l'assemblée régulièrement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de François-Olivier MANSON.

**Sont présents:** Alain BERNET-URIETA, Audrey BOYRIE, Romain CAYREY, Damien COATRINÉ, François-Olivier MANSON, Evelyne MARERE, Estelle MENGELATTE, Susannah REYNOLDS, Eric THOLE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Estelle MENGELATTE

**Objet: Ouverture crédits d'investissement avant vote du BP 2023 - DE 2023 02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif va être voté fin mars - mi avril 2023.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT). Les crédits d'investissement prévus en 2022 (hors emprunts) au chapitre 21 s'élevaient à : 157 000 euros.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits suivants :

Imputations	Nature des opérations	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023
Chap 21	Travaux de voirie, travaux de réseaux, achat outillage, matériels divers	39 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 000 €</b>

**Chapitre 21 :** Immobilisations corporelles : Travaux de voirie - Travaux et matériaux sur réseau eau et assainissement - Achat outillage et matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, au chapitre 21, pour l'exercice 2023, des crédits ci-dessus, **soit la somme de 39.000 €.**

**Objet: Travaux rénovation énergétique, mise en sécurité et accessibilité salle des fêtes 2023 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert. - DE 2023 03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13/01/2022 décidant d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale, pour un montant estimatif chiffré par l'ADAC 65, de 301 073,00 € Hors Taxes.

Le montant des travaux, présenté actuellement par le cabinet d'architecte retenu "Peretto et Peretto", est désormais fortement revu à la hausse compte tenu des modifications, évolutions et extension du projet, y compris la forte augmentation des matériaux, et atteint désormais un montant de **548 600 euros H.T.**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de poursuivre la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale,
- Mandate Monsieur le Maire pour demander au préalable la subvention la plus élevée possible, **au titre du "Fonds Vert"**, afin de mener à bien ce projet.

**Objet: Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - DE 2023 04**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT

Ce rapport porte d'une part sur l'évolution du montant des attributions de compensation à verser à compter de 2023 par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves aux 7 communes propriétaires de la forêt indivise de Cauterets, en lien avec la restitution de la compétence "Gestion de la forêt indivise de Cauterets".

Au total, les charges restituées aux 7 communes sont évaluées à 32 842 euros.

D'autre part, le rapport porte sur l'évaluation des charges liées au transfert de voirie à la CCPVG. En effet par délibération du 21 décembre 2020, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire les voiries communales suivantes :

- **Au niveau de la ZAE de Préchac** : voie communale menant à la RD 913 pour une longueur de 190 ml.

- **Au niveau de la ZAE de Lau-Balagnas** : voie communale depuis le giratoire du Tilhos à Argelès-Gazost RD 821, RD100, RD913 pour une longueur de 570 ml.

- **Au niveau de la ZAE de Pierrefitte-Nestalas** : voie communale depuis le giratoire de Pierrefitte-Nestalas Nord pour 350 ml environ et rejoignant la RD921.

Au total, les charges liées à ces voiries sont évaluées à 15 929 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

**Objet: Approbation du règlement du service d'eau potable - DE 2023 05**

Monsieur le Maire rappelle que,

En application de l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales, la commune doit établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elle est responsable, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou

de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12 ;

Considérant que le service d'eau potable est géré par la commune en régie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du service d'eau potable ci-annexé.
- **PRECISE** que ledit règlement sera remis en main propre à chaque usager, ou adressé par courrier postal ou, sur demande, par voie électronique et sera tenu à la disposition des usagers en mairie.
- **RAPPELLE** que le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement du service vaut accusé de réception par l'abonné.
- **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération et du règlement ci-annexé sera transmise au comptable public et à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité.

### **Objet: Approbation du règlement du service assainissement - DE 2023 06**

Monsieur le Maire rappelle que,

En application de l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales, la commune doit établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elle est responsable, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12 ;

Considérant que le service d'assainissement est géré par la commune en régie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du service d'assainissement ci-annexé.
- **PRECISE** que ledit règlement sera remis en main propre à chaque usager, ou adressé par courrier postal ou, sur demande, par voie électronique et sera tenu à la disposition des usagers en mairie.
- **RAPPELLE** que le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement du service vaut accusé de réception par l'abonné.

- **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération et du règlement ci-annexé sera transmise au comptable public et à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité.

**Le Maire**  
**M. François-Olivier MANSON**



*Handwritten signature of M. François-Olivier Manson in blue ink.*

**Le Secrétaire**  
**Estelle MENGELATTE**

*Handwritten signature of Estelle Mengelatte in blue ink.*